

C'est pourquoi le Comité demande à la Chambre de lui accorder un autre Ordre de renvoi qui lui permettrait de rédiger des recommandations pour l'adoption d'une loi sur l'Auditeur général.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages relativement à cette question (*fascicules n° 1 à 3 inclusive-ment*) est déposé.

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 7 aux Journaux*)

Sur motion de M. Jerome, appuyé par M. Deachman, il est ordonné,—Que MM. Allmand, Béchard, Blair, Brewin, Fairweather, Forest, Gibson, Laprise, Marceau, McCleave, Penner et Schumacher soient les représentants de la Chambre des communes au Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires;

Et qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

En conformité des dispositions de l'article 39(4) du Règlement, la question suivante est transformée en ordre de dépôt de documents, savoir:

N° 202—M. Gleave

1. a) Quel a été le coût total de chacun des programmes de publicité concernant la distribution du courrier dans un délai donné, b) dans combien de publications a-t-on fait paraître l'annonce publicitaire?

2. a) Quel a été le coût du programme publicitaire concernant la présente émission d'obligations d'épargne du Canada et b) combien de temps la campagne publicitaire durera-t-elle et quel en sera le coût définitif?

3. a) Quel a été le coût total du programme de publicité concernant les nouveaux chèques, b) dans combien de publications a-t-on fait paraître l'annonce publicitaire, c) combien a-t-elle coûté par publication? (Document parlementaire n° 284-2/202).

M. Jerome, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, dépose la réponse à l'ordre susdit.

Il est donné lecture de l'ordre portant reprise du débat sur la motion de M. Turner (Ottawa-Carleton), appuyé par M. Stanbury portant troisième lecture du Bill C-169, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée, sur division.

En conséquence, ledit bill est lu une troisième fois et adopté.

Il est donné lecture de l'ordre portant deuxième lecture et renvoi au Comité permanent des ressources nationales

et des travaux publics du Bill C-7, Loi modifiant la Loi sur les explosifs.

M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Gillespie, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Il s'élève un débat;

M. Downey soumet l'amendement suivant,—Que tous les mots suivant le mot «Que» soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«cette Chambre, confirmant le principe suivant lequel le droit criminel canadien ne s'adresse qu'aux actes anti-sociaux et refusant de reconnaître le principe du Bill C-7 suivant lequel les crimes englobent des actes inoffensifs de même que des actes anti-sociaux, sauf les actes exemptés par règlement établi à la discrétion du gouvernement renvoie le Bill C-7 au Comité permanent de la justice et des questions juridiques.»

DÉCISION DE M. L'ORATEUR SUPPLÉANT

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Laniel): A l'ordre. La présidence doute que la forme de l'amendement de l'honorable député de Battle River (M. Downey) soit réglementaire. L'amendement semble être deux choses: un amendement motivé qui s'oppose en partie au bill en même temps qu'une motion de renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques. D'après moi, l'amendement ne peut pas être les deux à la fois. Le député pourrait dans son amendement s'opposer au bill ou à une partie du bill sans plus, ou refuser que l'on procède à la deuxième lecture et en même temps renvoyer la question au comité permanent.

Le débat reprend sur la motion de M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Gillespie,—Que le Bill C-7, Loi modifiant la Loi sur les explosifs, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au Comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Le débat se poursuit;

Le Sénat transmet un message à cette Chambre pour l'informer qu'il a adopté, sans amendement, les bills suivants:

Bill C-55, Loi concernant la revision des limites des circonscriptions électorales.

Bill C-74, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Bill C-92, Loi concernant la revision des limites des circonscriptions électorales.

Bill C-167, Loi concernant la revision des limites des circonscriptions électorales.